

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 31.03.2022

PRESENTS : M. BAYAUT Jean Marc, Mme BERNADAS Laurence, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine, Mme CASTET Cécile, M. CLABÉ Frédéric, M. COURREGES Jean-Yves, M. D'ARGOUBET Frédéric, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DEGANS Sandra, Mme DELUGA Nathalie, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain, M. JOANCHICOY Jean-Luc, M. LALANDE Gérard, Mme LAMARCADE Clotilde, Mme LANGINIER Cécile, Mme LATEULADE Catherine, M. LOUYS Pascal, M. MOUNOU Henri, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien, M. TUCOU Max

ABSENTS ou EXCUSES : M. DESPAGNET Christophe par pouvoir à M. SALIS Fabien, Mme GAMBADE Anne par pouvoir à Mme CASTET Cécile, Mme MENDEZ Isabel par pouvoir à Mme DELUGA Nathalie,
M. RISCO Guillaume par pouvoir à Mme LANGINIER Cécile

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. SOLER Jérôme, directeur général des services

Président de séance : M. COURREGES Jean-Yves

Secrétaire de séance : Mme DARMAILLACQ Lydie

ORDRE DU JOUR

- Procès-Verbal de la séance du 10 mars 2022
- Compte-rendu des décisions du maire
- Vote du Budget Primitif 2022 commune
- Budget Primitif 2022 Budget Lotissement Le Carros
- Budget Primitif 2022 Budget Annexe du cimetière
- Vote des taux 2022
- Autorisations de programmes et des crédits de paiement
- Attribution d'une subvention à l'association Vie et Culture – convention d'objectif
- Subventions aux associations
- Tarifs des services périscolaires et extrascolaires, nuitée, participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques, séjours linguistiques scolaires - Année scolaire 2022- 2023
- Adhésion aux groupements de commandes de l'association ACENA
- Organisation du temps scolaire
- Délégation au Maire pour le remplacement temporaire d'un agent
- Signature d'un bail rural
- Règlement Concours Maisons fleuries

La séance est ouverte à 20h30.

I. Procès-Verbal de la séance du 10 mars 2022

Le Procès-Verbal de la séance du 10 mars 2022 n'appelle aucune observation de la part des conseillers municipaux présents.

II. Compte-rendu des décisions du maire

Par délibération en date du 11 juin 2020, le Maire a reçu délégation pour Le Maire de Serres-Castet Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil maximum suivant : seuil en cours des marchés à procédures adaptées de fournitures courantes, de services et de travaux.

Conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales qui précise que le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises :

- le 10 mars 2022 de contracter, avec le groupement conjoint AJBD SAS et SETMO SARL un marché à procédure adaptée d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration du schéma directeur cyclable.
Ce marché est issu d'un groupement de commandes constitué des communes de Serres-Castet, Sauvagnon, Montardon et Navailles-Angos.
Il est d'un montant de 23 425 € HT.
- le 11 mars 2022, de contracter, avec l'entreprise PYRENEES AUTOMATISMES, un marché pour la fourniture et la pose de systèmes de fermeture des stades dans le cadre de l'aménagement du parc Liben
Il est d'un montant de 38 750 € HT.
- le 16 mars 2022, de contracter, avec l'entreprise TERTU EQUIPEMENTS, un marché pour la fourniture et la pose de séparateurs de voie dans le cadre de l'aménagement du parc Liben.
Il est d'un montant de 14 420,66 € HT.

III. 2022/031-01 - Vote du Budget Primitif 2022 commune

Mme BURGUETE présente le projet de Budget Primitif 2022 communal.

Les principaux investissements concernent la fin des travaux de rénovation énergétique des bâtiments du groupe scolaire et le début des travaux d'extension et d'aménagement de la place des 4 saisons. M. le Maire ajoute que les travaux de démolition devraient débiter le 18 avril.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur ce budget.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Mme BURGUETE et après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif 2022 comme suit :

Libellés	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	7 259 071.33	5 611 310.00
Résultat de fonctionnement reporté		1 647 761.33
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 259 071.33	7 259 071.33

<i>Libellés</i>	Investissement	
	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	4 255 030.64	2 844 765.41
Solde d'exécution de section d'investissement reporté		1 410 265.23
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	4 255 030.64	4 255 030.64
TOTAL DU BUDGET	11 514 101.97	11 514 101.97

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

IV. 2022/032-02 - Budget Primitif 2022 Budget Lotissement Le Carros

Mme BURGUETE présente le projet de Budget Primitif 2022 pour le lotissement communal « Le Carros ».

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur ce budget.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Mme BURGUETE et après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif 2022 du lotissement Le Carros comme suit :

<i>Libellés</i>	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	474 705.86	474 705.86
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	474 705.86	474 705.86

<i>Libellés</i>	Investissement	
	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	497 560.36	474 705.86
Solde d'exécution de section d'investissement reporté		22 854.50
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	497 560.36	497 560.36
TOTAL DU BUDGET	972 266.22	972 266.22

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

V. 2022/033-03 - Budget Primitif 2022 Budget Annexe du cimetière

Mme BURGUETE présente le projet de Budget Primitif 2022 pour le lotissement communal du cimetière.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur ce budget.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Mme BURGUETE et après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif 2022 du budget annexe cimetière comme suit :

Libellés	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	10 000	10 000
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 000	10 000

Libellés	Investissement	
	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	10 000	10 000
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	10 000	10 000
TOTAL DU BUDGET	20 000	20 000

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

VI. 2022/034-04 - Vote des taux 2022

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait choisi de ne pas augmenter les taux d'imposition l'année dernière. Le contexte international actuel et la fin de la crise sanitaire conduisent à une très forte inflation du prix des matières premières. Afin d'anticiper le plus possible ces augmentations, la commission finances a proposé une hausse de 2% des taux de Taxes Foncières.

Vu le projet de Budget Primitif de l'année 2022, duquel il résulte qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 1 875 908 € à couvrir par le produit des ressources fiscales.

Le Conseil Municipal :

DÉCIDE en conséquence de fixer à titre prévisionnel la somme de 1 875 908 € le montant des ressources fiscales à percevoir au titre de l'année 2022,

FIXE comme suit les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2022

Taxe	Base	Taux	Produit
FB	7 823 000	24.65 %	1 928 369 €
FNB	69 900	40.94 %	28 617 €
TOTAL			1 956 986 €

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

VII. 2022/035-05 - Autorisations de programmes et des crédits de paiement

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération à un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

M. le Maire rappelle à l'assemblée les projets d'extension et d'aménagement de la place des 4 saisons ainsi que le projet de réfection des voiries des chemin DEVEZES et Route du pont long.

M. le Maire expose à l'assemblée la répartition des dépenses liées à ce programme et rappelle que le financement se fera par de l'autofinancement et de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de créer une autorisation de programme pour le projet de d'extension et d'aménagement de la place des 4 saisons pour un montant maximum de 1 300 000 € TTC.

- de créer une autorisation de programmes pour le projet de de réfection des voiries des chemin DEVEZES et rue du Pont long pour un montant maximum de 700 000 € TTC.
- que les crédits de paiement sont répartis de la manière suivante :

Libellé	2022	2023	TOTAL
Opération 374: place des 4 saisons	700 000 €	600 000 €	1 300 000 €
Opération 14 : réfection voirie chemins DEVEZES et Pont long	300 000 €	400 000 €	700 000 €
TOTAL	1 000 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

VIII. 2022/036-06 - Attribution d'une subvention à l'association Vie et Culture – convention d'objectif

Mme ROBESSON présente la délibération pour l'attribution d'une subvention à l'association « vie et culture ». Le montant 2022 est en hausse par rapport à celui de 2021 du fait de la reprise d'activité (emplois de GUSO) liée à la fin de la crise sanitaire et d'une participation communale à la Maison France Services.

Elle indique à l'assemblée que la subvention attribuée à l'Association Vie et Culture étant d'un montant de 164 975 €, une convention d'objectif doit être conclue (obligatoire pour les subventions d'un montant supérieur à 23 000 €).

Elle présente à l'assemblée le projet de convention d'objectif établi à cette occasion.

M. LOUYS indique qu'il aimerait connaître les évolutions des différents postes de la participation communale à l'association par rapport à 2020.

M. le Maire indique que les éléments constitutifs de la convention 2022 seront ainsi ajoutés à la préparation de la convention 2023 pour pouvoir établir un comparatif.

Mme ROBESSON invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Mme ROBESSON et après en avoir délibéré,

ADOpte le projet de convention d'objectif avec l'association Vie et Culture pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 164 975 € ;

AUTORISE le Maire à signer la convention.

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

IX. 2022/037-07 - Subventions aux associations

M. SALIS rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation de Serres-Castet.

Il présente la délibération d'attribution de subventions aux associations. Il n'y a pas de modification des montants cette année. Une subvention supplémentaire est prévue pour l'accueil des nageurs écossais prévu cette année.

Il propose aux membres du conseil municipal une répartition des subventions comme suit :

Association / Organisme	Montants versés en 2021	Montants 2022
Comité des fêtes	2 000 €	2 000 €
L'Espérance Amicale Laïque	9 890 €	9 890 €
ACCA les Genêts	642 €	642 €
APE Association des Parents d'Elèves	270 €	270 €
Les Quillous	637 €	637 €
Club du 3ème âge "l'Espérance"	640 €	640 €
Association des Amis de la pelote	1 758 €	1 758 €
Anciens Combattants	206 €	206 €
Le Pesquit	100 €	100 €
Les Cochonnets du Luy de Béarn	375 €	375 €
Sprinter Club de Serres-Castet	2 000 €	2 000 €
Arts Muse et Vous	1 000 €	1 000 €
AS Pont Long Rugby Club	500 €	500 €
Ass Départementale d'étude et de lutte contre les fléaux atmosphériques des PA	500 €	500 €
Arche de Néo (asso qui récupère les chats errants sur la commune)	150 €	150 €
Divers (voyages humanitaires,...)	600 €	600 €
Coureurs du Soubestre	300 €	300 €
Prévention routière	150 €	150 €
Trail "la serroise"	1 500 €	-
Association sportive du collège - Cross country	50 €	-
Arts Muse et Vous - Festival	-	1 000 €

Association des donneurs de sang	200 €	200 €
Club de natation (venue des Ecosais)	-	3 000 €
TOTAL	23 468 €	25 918 €

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

X. 2022-038-08 - Tarifs des services périscolaires et extrascolaires, nuitée, participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques, séjours linguistiques scolaires - Année scolaire 2022- 2023

Sur proposition de la commission « Scolaire et périscolaire », Mme LATEULADE invite l'assemblée à fixer les tarifs des services de l'étude surveillée, de l'accueil extrascolaire, de l'accueil périscolaire, du restaurant scolaire, ainsi que les montants de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques et de l'aide communale aux séjours linguistiques.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Mme LATEULADE et après en avoir délibéré,

FIXE comme suit les tarifs des services périscolaire et extrascolaire, participations des communes au fonctionnement des écoles publiques et aide aux séjours linguistiques, à compter du 1er septembre 2022

Restaurant scolaire année scolaire 2022 - 2023 :

Pour les enfants résidant dans la commune :

	QF≤750 €	751- 899 €	900 –1099 €	1100 – 1499 €	1500 € et +
Enfant résidant dans la commune	1.00 €	3.10 €	3.20€	3.30 €	3.40 €

Pour les enfants non résidant dans la commune :

	QF≤750 €	751- 1099 €	1500 € et +
Enfant non résidant dans la commune	1.00 €	4.20 €	4.25 €

Panier repas P.A.I

1.40 €

Repas adultes

4.70 €

Accueil périscolaire année scolaire 2022 - 2023 :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

Pour les enfants résidant dans la commune :

	QF≤750 €	751-899 €	900 – 1099 €	1100 – 1499 €	1500 € et +
Forfait mensuel*	37.15 €*	38.95 €*	40.05 €*	41.15 €*	42.20 €*

Supplément journalier étude surveillée pour les enfants inscrits au forfait (goûter compris)	1.25 €	1.45 €	1.55 €	1.65 €	1.75€

*Une réduction de 9% est appliquée sur le total pour 2 enfants au forfait

*Une réduction de 20% est appliquée sur le total pour 3 enfants au forfait

Tarif horaire périscolaire ou étude surveillée	2.95 €	3.10 €	3.20 €	3.35 €	3.50€

Goûter.0,65 €

Majoration par ¼ d'heure après 19h00.....3,00 €

* goûter compris

Activités supplémentaires :

Tarif A : 0,65 €

Tarif B : 3,10 Tarif C : 3,75 €

Pour les enfants non résidant dans la commune :

	QF≤750 €	751-899 €	900 – 1099 €	1100 – 1499 €	1500 € et +
Forfait mensuel*	44.55 €*	46.80 €*	48.05 €*	49.35 €*	50.60 €*
Supplément journalier étude surveillée pour les enfants inscrits au forfait (goûter compris)	1.50 €	1.75 €	1.85 €	1.95 €	2.10 €

*Une réduction de 9% est appliquée sur le total pour 2 enfants au forfait

*Une réduction de 20% est appliquée sur le total pour 3 enfants au forfait

Tarif horaire périscolaire ou étude surveillée	3.55 €	3.70 €	3.90 €	4.05 €	4.25 €

Goûter.0,65 €

Majoration par ¼ d'heure après 19h00.....3,00 €

* goûter compris

Activités supplémentaires :

Tarif A : 0,65 € Tarif B : 3,10 € Tarif C : 3,75 €

Accueil extrascolaire - Centre de loisirs (mercredis et petites vacances année scolaire 2022 - 2023 ; vacances d'été 2023) :

Pour les enfants résidant dans la commune :

	QF≤750 €	751 – 899 €	900 –1099 €	1100 –1499 €	1500 € et +
Journée	6.60 €	8.75 €	10.50 €	13.30 €	14.90 €
1/2 journée avec repas	5.55 €	7.20 €	8.30 €	10.30 €	11.35 €

1/2 journée sans repas	2.40 €	3.85 €	5.10 €	7.10 €	8.15 €
Journée avec panier repas P.A.I.	4.75 €	6.95 €	8.55 €	11.35 €	13.05 €
1/2 journée avec panier repas P.A.I.	3.65 €	5.25 €	6.40 €	8.35 €	9.60 €

Majoration par ¼ d'heure après 18h30 pour les vacances et après 19 h pour le mercredi : 3,00 € Activités supplémentaires :

Tarif A : 0,65 € Tarif B : 3,10 € Tarif C : 3,75 €

Accueil extrascolaire - Centre de loisirs (mercredis et petites vacances année scolaire 2022 - 2023 ; vacances d'été 2023) :

Pour les enfants non résidant dans la commune :

	QF ≤ 750 €	751 – 899 €	900 – 1099 €	1100 – 1499 €	1500 € et +
Journée	14.55 €	16.85 €	18.60 €	20.40 €	21.40 €
1/2 journée avec repas	11.10 €	12.85 €	13.95 €	15.25 €	16.10 €
1/2 journée sans repas	7.95 €	9.65 €	10.75 €	12.00 €	12.90 €
Journée avec panier repas P.A.I.	12.70 €	15.05 €	16.75 €	18.40 €	19.75 €
1/2 journée avec panier repas P.A.I.	9.35 €	10.90 €	12.15 €	13.30 €	14.20 €

Majoration par ¼ d'heure après 18h30 pour les vacances et après 19 h pour le mercredi : 3,00 €

Séjours linguistiques année scolaire 2022 - 2023 :

Aide communale aux séjours linguistiques des élèves (de la classe de seconde à la classe de terminale) domiciliés dans la Commune : 52,85 €

Nuitée organisée au centre de loisirs pendant les vacances d'été 2022 : Tarif 10.00 €

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

XI. 2022/039-09 - Adhésion aux groupements de commandes de l'association ACENA

Mme LATEULADE et Mme DELUGA ont rencontré les représentants de l'association ACENA.

Mme LATEULADE ajoute que l'équipe technique en place est très motivée pour mettre en œuvre ce nouveau fonctionnement qui devrait permettre aux enfants de manger mieux avec des produits locaux de qualité.

Le groupement de services "Commande publique" porté par l'association ACENA (Association des

Coordonnateurs des EPLE : Etablissements Publics Locaux d'Enseignement) de la Nouvelle Aquitaine pour 2023 a pour but de gérer l'activité des 4 groupements d'achats alimentaires qu'il recouvre. Ce groupement de services, supporté par le lycée Haute-Vue de Morlaàs, sert d'interface unique et regroupe l'offre de groupement d'achat de denrées sur le territoire de la zone Pau-Nay- Oloron (actuellement 29 adhérents : 2 structures agricoles, 1 commune, 17 collèges et 9 lycées).

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Le groupement de commande n'a pas de personnalité juridique et permet le lancement d'une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs en matière de travaux, de fournitures ou de services. Un groupement de commande peut être constitué soit de façon temporaire pour répondre à un besoin commun ponctuel, soit de manière permanente en vue de répondre à des besoins récurrents. Le groupement de commandes est nécessairement constitué par une convention constitutive que chaque membre est tenu de signer et qui définit les règles de fonctionnement du groupement.

Les groupements de commande alimentaire de la zone de Pau-Nay-Oloron s'inscrivent dans une démarche de réseau animée par l'Association ACENA. Par le biais de cette association, les groupements de commandes participent à structurer la demande alimentaire des EPLE pour influencer en amont sur l'offre alimentaire de qualité, locale et/ou bio. Des travaux sont menés pour relier la conception des marchés alimentaires à la création de débouchés économiques aux productions agricoles locales. Des outils sont également créés et utilisés dans le jugement des offres pour apprécier la qualité nutritionnelle des produits ou la présence de certains additifs ou composants jugés dangereux pour la santé des convives.

L'adhésion à un ou plusieurs groupements de commande permettrait à la commune de Serres- Castet :

- De bénéficier de la mutualisation des achats et des économies d'échelle qui peuvent en découler ;
- De bénéficier de l'expertise technique des coordonnateurs des groupements sur la passation des marchés publics et de sécuriser les achats ;
- De bénéficier des échanges entre professionnels sur le territoire ;
- D'affiner progressivement les conditions d'approvisionnement en les adaptant aux besoins en termes de volumes, de conditionnements, de modalités de livraison, de qualité nutritionnelle ;

De poursuivre le travail de développement d'une offre locale et de qualité sur des achats spécifiques, non couverts par le périmètre des groupements de commandes.

Modalités de fonctionnement des groupements de commande alimentaire de la zone Pau-Nay Oloron (cf. conventions constitutives) :

- Adhésion annuelle (année civile);
- Chaque adhérent s'engage à commander au cocontractant retenu les denrées alimentaires à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés, avec une variation possible pour chaque ligne de produits de + ou - 20%. Cette souplesse dans l'engagement des adhérents se retrouve également dans la possibilité de s'engager sur la totalité des lots et à l'intérieur des lots sur la possibilité de s'engager sur l'ensemble des produits ou sur certains produits.
- La commune peut adhérer à l'un ou à plusieurs groupements de commandes de son choix en acquittant une cotisation annuelle unique de 300 €.

La collectivité doit décider l'adhésion par délibération à chaque groupement et désigne un représentant, issu de sa commission d'appel d'offres, pour siéger légitimement aux commissions d'appel d'offres du groupement de services de septembre à novembre 2022.

Le conseil municipal,

DECIDE d'Adhérer à chacun des 4 groupements de commandes proposé par l'association ACENA à compter de la rentrée scolaire 2022/2023. Une cotisation annuelle de 300 € sera versée à l'association.

DESIGNE deux membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) pour siéger à la CAO de chacun des groupements :

Titulaire : Mme Catherine LATEULADE - Suppléante : Mme Nathalie DELUGA

CHARGE M. le Maire de désigner le représentant de la commune qui siègera à la Commission technique :
M. Denis DEGANS

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

XII. 2022/-040-10 - Organisation du temps scolaire

Mme LATEULADE rappelle que par délibération du 28 février 2013, en application de la réforme des rythmes scolaires, le Comité syndical avait décidé de mettre en place à la rentrée de septembre 2014 l'organisation du temps scolaire, à sur quatre jours et demi, à savoir une semaine scolaire comportant 24 heures de cours réparties sur 9 demi-journées incluant le mercredi matin.

Conformément aux dispositions de l'article D. 521-12 du Code de l'éducation, le directeur académique des services de l'éducation nationale arrête l'organisation de la semaine scolaire pour une durée maximale de trois ans. A l'issue de cette période triennale, cette organisation doit être renouvelée à l'identique ou modifiée si nécessaire, mais en respectant la procédure initiale.

Par délibération du 28 novembre 2017, la commune avait demandé une dérogation, selon les dispositions du décret du 27 juin 2017, pour ramener l'Organisation du Temps Scolaire (OTS) à quatre jours.

Cette demande de dérogation est renouvelée à l'identique. Elle doit être approuvée formellement par délibération du conseil municipal, puis approuvée formellement par une majorité du conseil d'école. Elle doit ensuite être transmise, avant le 20 mai 2022, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques.

Mme LATEULADE propose au conseil municipal de renouveler à l'identique la demande de dérogation pour une l'OTS à quatre jours.

Après avoir entendu Mme LATEULADE dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DEMANDE de renouveler à l'identique la demande de dérogation pour porter à quatre jours l'organisation du temps scolaire à partir de septembre 2022 ;

CHARGE le Maire d'adresser la demande de dérogation au directeur académique des Pyrénées-Atlantiques.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 1

XIII. 2022/041-11 - Délégation au Maire pour le remplacement temporaire d'un agent

Le maire expose au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- détachement de courte durée,

- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- agents à temps partiel pour raison thérapeutique,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- congé de formation professionnelle
- congé pour validation des acquis de l'expérience
- congé pour bilan de compétences
- congé pour formation syndicale
- congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de proche aidant ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

La rémunération serait fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées.

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel momentanément indisponible ;

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire ;

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

XIV. 2022/042-12 - Signature d'un bail rural

M. TUCOU étant concerné par ce dossier, il quitte la séance pour ce point.

M. FORGUES rappelle au Conseil que la Commune est propriétaire de terres à SERRES-CASTET et notamment la parcelle AR 136 d'une superficie de 4.37 ha.

La commission agriculture a reçu plusieurs candidatures pour l'exploitation de la parcelle AR 136. Au vu des critères établis : être agriculteur au titre de son activité principale, être basé à Serres-Castet et les surfaces déjà louées par la commune, la commission propose la conclusion d'un bail rural avec un agriculteur qui n'a pas encore de terres louées par la commune, M. Maxime TUCOU.

Après avoir indiqué les critères retenus par la commission, il indique les baux ruraux actuellement en cours en précisant les surfaces par agriculteur.

M. FORGUES invite ses collègues à se prononcer sur cette affaire et leur rappelle à ce sujet qu'en raison de la superficie de la parcelle en cause, sa location est soumise au statut des baux à ferme, le seuil d'application dudit statut étant d'un hectare en plaine.

Il précise que le loyer, fixé en monnaie, doit être compris entre des minima et maxima fixés chaque année par arrêté préfectoral et déterminés en fonction de la zone et de la catégorie de terres auxquelles appartient le terrain objet du bail.

Les prix des fermages seront également revus à la hausse, dans le respect de la réglementation en vigueur, au fur et à mesure de la signature de nouveaux baux avec les différents agriculteurs.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. FORGUES et après en avoir largement délibéré,

Considérant que le terrain en cause, étant d'une superficie supérieure à un hectare, il est soumis au statut des baux à ferme ;

Considérant que le terrain se trouve dans la zone n° 2 coteaux du Béarn ;

Considérant qu'il s'agit d'un terrain de 1^{ère} catégorie au sens de l'arrêté n° 64-2021-09-0200003 du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 2 septembre 2021 ;

Considérant qu'en fonction de ces données, ledit arrêté fixe le loyer minimum à 135.91€ par hectare et le loyer maximum à 154.18 € par hectare.

DÉCIDE :

- de retirer pour cette affaire la délégation consentie au Maire en application de l'article L.2122- 22-5° du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de louer à M. Maxime TUCOU, le terrain communal sis à SERRES-CASTET et cadastré section AR n° 136.
- que la location donnera lieu à un bail à ferme, pour une durée de neuf années, commençant à courir le 1^{er} avril 2022 ;

FIXE le fermage annuel à 593.93 € (135.91 €/hectare en 2021).

ADOpte les termes du bail à ferme tel qu'il lui est présenté par le Maire.

Autorise le Maire à signer le bail dans les termes qui lui sont proposés

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

XV. 2022/043-13 - Règlement Concours Maisons fleuries

Mme DELUGA présente à l'assemblée le projet de règlement du concours des maisons, terrasses et balcons fleuris de l'année 2022.

Elle propose d'adopter ce règlement.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Mme DELUGA et après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement du concours des maisons, terrasses et balcons fleuris ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget 2022.

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

XVI. Questions diverses

1. M. TUCOU présente au Conseil Municipal un projet de déclassement de chemin rural en lien avec la création d'un nouveau bassin de rétention aux Griffous. Une enquête publique sera lancée pour faire aboutir ce projet.

Fin de la séance à 23h40.